

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi vingt et un novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

*Date de
convocation :*

Mardi 15 novembre
2022

Présents : Mesdames, Messieurs BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, DORIA Anne, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, LETENDRE Christophe, MAHÉO Aude, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SIMON Didier, SOUQUET Eric, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VALLEE Priscilla, VAN CAUWELAERT Damien

Mis en ligne :

Vendredi 25
novembre 2022

Procurations de vote et mandataires : M. ANDRÉ-SABOURDY Isabelle ayant donné pouvoir à Mme MAHEO Aude, Mme MÉTAYER Chrystèle ayant donné pouvoir à Mme THERAUD Carine, M.NOULLEZ Sébastien ayant donné pouvoir à M.LE GUENNEC Jean-Michel, Mme POINTIER Virginie ayant donné pouvoir à Mme JOUAULT Jaroslava

*Nombre de
Conseillers en
exercice : 29*

Présents : 25
Votants : 29
Quorum : 15

M.Vincent POINTIER est nommé secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 15 novembre 2022) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

2022-117 - Vie associative – Convention avec l'association « Malle théâtre »
Rapporteur : L TORTELLIER

Vu l'avis de la commission vie culturelle et associative du 15 novembre 2022

La convention avec l'association « Malle théâtre » est arrivée à échéance et doit être reconduite. Vous trouverez ci-après le projet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), les membres du Conseil municipal :

AUTORISENT la signature de la convention pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MISE A DISPOSITION
DE LOCAUX****Entre**

La Ville de Thorigné-Fouillard, dont l'identifiant SIRET est le 213 503 345 000 18 et dont le siège social se situe Esplanade des Droits de l'homme, 35235 Thorigné-Fouillard, représentée par Monsieur Gaël LEFEUVRE, agissant en qualité de Maire de Thorigné-Fouillard, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020, désignée ci-après par la "ville", d'une part,

Et

L'association la Malle-Théâtre, association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée en Préfecture le _____ sous le n° RNA : W _____ (avis publié au JO du _____) dont le siège social se situe _____, représentée par sa Présidente, Marie-Renée BOTT, désignée ci-après par "l'association",
SIRET : _____
d'autre part,

PREAMBULE

La commune prend acte que l'association La Malle Théâtre a pour but : la recherche dans le domaine de la marionnette et autres "formes animées", la valorisation de ce type de théâtre en sensibilisant aussi bien les adultes que les enfants, le recours à toutes dispositions et activités jugées utiles afin d'accomplir les buts qu'elle s'est assignés. Parmi ces activités, elle privilégie celle d'entrepreneur de spectacle (création et diffusion).

La commune développe depuis 1990 d'importantes actions dans le domaine de l'art de la marionnette : organisation du festival de marionnettes Manimagine, mise à disposition d'un lieu de répétition temporaire pour les compagnies de marionnettes, ouverture d'un fonds spécialisé dédié à l'art de la marionnette à la médiathèque, co-production de spectacles de marionnettes... Ces actions s'inscrivent dans le projet culturel de la commune en cours de formalisation.

Depuis 2003, l'association La Malle Théâtre participe à la mise en place de ces actions suite notamment à de nombreuses résidences aux Juteauderies et à une présence active dans l'organisation du festival Manimagine. A ce titre l'association est un partenaire privilégié de la municipalité.

VU la précédente convention d'objectifs signée le 27 janvier 2014 et conclue pour une durée de 4 ans et son avenant prolongeant ladite convention pour une année, soit jusqu'en décembre 2021 ;

Considérant l'intérêt public local ;

Considérant que le projet présenté par l'association participe de cet intérêt ;

Dans ces conditions et conformément à l'article 5 évoquant la durée de cette convention qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2021, il convient de renouveler une nouvelle convention.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention détermine les conditions du partenariat entre la commune de Thorigné-Fouillard et l'association « La Malle Théâtre ».

La présente convention répond au souhait d'installation de la compagnie mais également à la volonté pour la commune d'une présence artistique de longue durée. Exerçant une triple mission de création, de diffusion et de sensibilisation, les artistes deviennent ainsi des acteurs essentiels de la politique culturelle de la commune, associés aussi bien aux choix de programmation artistique qu'à la recherche, à la formation et au développement des publics.

Article 2 : Relations partenariales entre la commune et la Malle Théâtre

La Malle Théâtre est le partenaire privilégié de la commune sur les principaux sujets suivants :

2.1 Programmation artistique du festival Manimagine

La compagnie participe activement aux réunions du groupe de travail "marionnettes", chargé notamment de la programmation du festival annuel Manimagine.

Elle est consultée afin d'apporter son point de vue professionnel sur les spectacles retenus mais également sur l'organisation logistique et matérielle.

2.2 Actions culturelles

Dans le cadre de la promotion et de la valorisation de l'art de la marionnette, la commune souhaite mener différentes actions culturelles en associant la compagnie La Malle Théâtre, dans le cadre de son activité à Thorigné-Fouillard.

En contrepartie des moyens mis à sa disposition par la commune (cf. article 4), la Malle Théâtre s'engage à :

- participer à des actions à caractère pédagogique (sensibilisation, ateliers, interventions en milieu scolaire...) mises en place par la commune ;
- proposer et mettre en place une action culturelle tournée vers un large public au moins une fois par saison culturelle.

La commune pourra initier également des rencontres entre le public et les artistes de la compagnie et organiser des répétitions publiques associant La Malle Théâtre, en accord avec elle.

La commune s'engage à solliciter toutes les subventions d'aide à la résidence (de création, de diffusion ou d'association) pour les actions menées en concertation avec La Malle Théâtre.

2.3 Fonds marionnettes

La Malle Théâtre est associée de manière forte à la réflexion sur le développement et l'animation du fonds spécialisé installé à la médiathèque. Elle demeure force de proposition dans l'acquisition des ouvrages menée par l'équipe de la médiathèque.

Article 3 – Communication

L'association fera état sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, et à l'occasion de manifestations publiques, du partenariat avec la commune de Thorigné-Fouillard. De même, la commune fera mention du partenariat avec La Malle Théâtre sur les documents culturels et sur les documents d'informations générales concernant la commune (notamment site Internet).

Article 4 – Moyens mis à disposition de La Malle-Théâtre

4.1 : Mise à disposition d'un bâtiment

La commune de Thorigné-Fouillard met à disposition de l'association « La Malle Théâtre » les locaux de la maison de la Juteauderie d'une superficie de 132 m², constitués d'un atelier de 30 m², d'un espace stockage de 52 m² et d'un garage jouxtant les bâtiments de 50 m².

La commune de Thorigné-Fouillard s'engage à réserver la priorité d'accès à la salle de répétition et de fabrication de décors de 70 m² de la Juteauderie à la Malle Théâtre. L'occupation temporaire de cette salle par d'autres compagnies se fera en accord avec La Malle Théâtre et les services municipaux.

L'association prendra les locaux dans leur état actuel, déclarant avoir entière connaissance des avantages et défauts des bâtiments. L'association s'engage à prendre soin des locaux. Sauf accord préalable, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées par la présente convention. L'association ne pourra céder les droits résultant de la

présente convention à qui que ce soit; elle ne pourra notamment pas sous louer tout ou partie des locaux mis à sa disposition.

Pour cette occupation des locaux de la maison de la Juteauderie, le loyer mensuel est fixé à 171 € nets. Ce loyer sera payé chaque trimestre à réception d'un titre de recette émis par le percepteur. L'association s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile, incendie et vol.

La commune prend à sa charge les frais normaux d'eau, de chauffage et d'électricité, ainsi que l'entretien courant du bâtiment. L'association prend à sa charge les frais d'installation et d'utilisation du téléphone.

L'occupation des locaux de la Juteauderie est consentie à titre temporaire pour la durée de la présente convention. En cas de nécessité de libérer les lieux avant le terme de la convention, la commune s'engage à reloger la Malle-Théâtre dans un lieu au moins équivalent en surface et en confort.

4.2 Subventions

L'association pourra solliciter la commune pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement et/ou d'investissement. La demande argumentée sera déposée en mairie au plus tard le 1^{er} novembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé.

Tout projet de création de spectacle sera présenté à la commune afin de déterminer les modalités d'aide à la création.

Article 5- Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 et sera renouvelée par reconduction expresse. Elle peut être modifiée après accord des deux parties.

Si l'une des deux parties souhaite mettre fin à la convention, elle devra avertir l'autre partie deux mois avant l'expiration de la période annuelle en cours par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE**

